

SCI 2H+
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE AU CAPITAL DE 1.000 €
SIEGE SOCIAL : 16 AVENUE GEORGES MANDEL 75016 PARIS
853 145 316 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 11 DECEMBRE 2025

L'an 2025, le 11 décembre, à 16 heures,

Les Associés de la société SCI 2H+, société civile immobilière au capital de 1.000 euros dont le siège social est sis 16 avenue Georges Mandel 75016 PARIS (ci-après la « **Société** ») se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, à 13 rue du 8 mai 1945 – La Vallée Renard 80300 FRICOURT, sur convocation faite par la Gérance.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence à l'Assemblée qui a été émarginé par chacun des Associés présents ou représentés au moment de leur entrée en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Maurice François SLOTINE, en sa qualité de représentant de la société MAGICFER, Gérante de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et exacte par le Président de séance, permet de constater que seule la société GROUPE FABLON est présente, possédant 999 parts sociales sur les 1.000 parts composant le capital.

Le Président constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de séance met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence à l'Assemblée ;
- Les statuts de la Société ;
- Le rapport de la Gérance ;
- Le procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2025 ;
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ainsi que les autres documents énumérés par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des Associés dans les délais et conditions requis.

L'Assemblée lui donne acte.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la Gérance ;
- Rappel du décès d'un Associé et du devenir de la part lui appartenant ;
- Réduction du capital social par voie de rachat de part sociale par la Société aux fins d'annulation ;
- Modification corrélative des statuts de la Société ;

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Le Président donne lecture du rapport de la Gérance.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, rappelle que Monsieur Maurice SLOTINE, associé de la Société et titulaire de la part sociale n° 1.000, est décédé le 3 novembre 2024.

Après avoir constaté que les ayants droit du défunt ont sollicité leur agrément en qualité d'associés, conformément aux dispositions statutaires, et que cet agrément a été refusé, lors de l'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2025.

Après avoir rappelé qu'en conséquence de ce refus d'agrément, les ayants droit n'ont pas acquis la qualité d'associés et ont ainsi uniquement droit au remboursement de la valeur de la part sociale dépendant de la succession, décide, conformément aux dispositions de l'article 1870-1 du Code civil, que la part sociale n° 1.000 précédemment détenue par Monsieur Maurice SLOTINE, décédé, sera rachetée par la Société en vue de son annulation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par GROUPE FABLON, unique votante.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la Gérance, décide de procéder à une réduction de capital non motivée par des pertes et de réduire le capital social d'un montant d'UN EURO (1 €), pour le ramener de MILLE EUROS (1.000 €) à NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF EUROS (999 €).

L'Assemblée Générale décide que cette réduction de capital sera réalisée par le rachat par la Société, en vue de son annulation, d'une part sociale, numérotée 1.000 attribuée en l'état à l'indivision de feu Monsieur Maurice SLOTINE, d'une valeur nominale d'UN EURO (1 €), au prix unitaire de la part de DEUX CENT VINGT TROIS EUROS ET SOIXANTE DEUX CENTIMES (223,62 €).

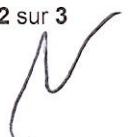
L'Assemblée Générale décide que tous les droits attachés à la part sociale rachetée s'éteignent ce jour.

Le paiement du prix de la part sera adressé par la Gérance dans le mois de la présente Assemblée à Maître Jean-Baptiste LANFRANCHI, Notaire Associé à LE HAVRE (76), en charge de la succession de feu Monsieur Maurice SLOTINE, aux fins de séquestre, lequel a fait part préalablement de son acceptation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par GROUPE FABLON, unique votante.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précède, ainsi de la réalisation définitive de la réduction du capital, l'Assemblée Générale décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts de la Société :



ARTICLE 6 – APPORTS

Il est ajouté le paragraphe suivant en fin d'article :

« Modification du capital social :

Le capital social initialement fixé à 1.000 € a été réduit à 999 € par délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 11 décembre 2025, par achat par la Société et annulation d'1 part sociale appartenant à l'indivision Monsieur Maurice SLOTINE »

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Cet article est intégralement remplacé par ce qui suit :

« Le capital social est fixé à NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF EUROS (999 €) et divisé en NEUF CENT QUATRE VINGT DIX (999) parts sociales d'UN EURO (1 €) de valeur nominale chacune, attribuées en totalité à l'associée unique la société GROUPE FABLON. ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par GROUPE FABLON, unique votante.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par GROUPE FABLON, unique votante.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance.

Le Président de séance
Représentant de la Gérante MAGICFER
Monsieur Maurice François SLOTINE



